FRAIS D'INTERMÉDIATION

20 octobre 2026

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice 2025

Conformément aux articles 319-18 et 321-122 du règlement général de l'AMF, nous portons à votre connaissance le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation, précisant les conditions dans lesquelles Sunny Asset Management a eu recours, pour l'exercice 2025, à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Au cours de l'année 2025, les frais d'intermédiation relatifs aux organismes de placement collectif gérés par Sunny Asset Management ont dépassé 500 000 euros TTC.

Les frais d'intermédiation se répartissent entre :

- Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres ;
- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Conditions de recours pour l'exercice 2025 à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

En complément de son dispositif interne de recherche, Sunny Asset Management a eu recours à des services de recherche externe afin de compléter l'information pertinente dont la gestion a besoin pour prendre ses décisions d'investissement.

En 2025, conformément à la réglementation MIF 2, des accords de commission de courtage partagée (CSA, commission sharing agreements) ont été mis en place avec la majorité de ses intermédiaires d'exécution sur les marchés Actions.

Ces accords prévoient que les intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordres sur les marchés Actions reversent, sur un compte de recherche CSA ouvert chez eux, la partie des frais d'intermédiation qu'ils facturent au titre des services d'aide à la décision d'investissement.

Par ailleurs, un accord conclu avec ces intermédiaires prévoit que les sommes collectées chez eux sont versées sur le compte CSA aux tiers prestataires désignés par Sunny Asset Management pour les services d'aide à la décision d'investissement.

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : +33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com. Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 en date du 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333,50 € RCS Paris 509 296 810. Immatriculation - ORIAS N°09 047 168 - Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle – Zürich Insurance PLC N° 7400039479, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances

Clé de répartition constatée

La clé de répartition constatée pour l'exercice 2025 entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement est la suivante :

- Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres ont représenté 78,92 % du volume total des frais d'intermédiation.
- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement ont représenté 21,08 % du volume total des frais d'intermédiation.

Prévention des conflits d'intérêts

Sunny Asset Management a mis en place une politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, qui couvre également le choix des prestataires. Au cours de l'année 2025, elle n'a détecté aucun conflit d'intérêts dans le cadre du choix de ses prestataires d'intermédiation.